

Date de dépôt : 5 janvier 2017

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Daniel Sormanni, Christian Flury, Florian Gander, Henry Rappaz, Sandro Pistis, Francisco Valentin, Christian Decorvet, Sandra Golay, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler : Entrée en formation, les jeunes en perdition

Rapport de majorité de M. Jean-Michel Bugnion (page 1)

Rapport de minorité de M. Jean-François Girardet (page 5)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Michel Bugnion

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a traité la motion M 2344 dans sa séance du 23 novembre, puis à la fin de celle du 30 novembre 2016, sous la présidence de M. Olivier Baud, en présence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP, et, lors de la première séance, de M. Grégoire Evéquo, directeur général de l'OFPC. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Sylvain Maechler que je remercie.

Toutes les personnes présentes partagent le souci des signataires de la motion concernant les jeunes qui ne trouvent pas de place en formation ou qui sont en rupture de formation. En revanche, une forte majorité de la commission a estimé que les invites de cette motion n'étaient pas pertinentes. Voyons pourquoi.

La première invite veut répertorier les jeunes qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage à la suite de leur échec aux tests d'entrée. Comme l'ont expliqué la conseillère d'Etat et le directeur général de l'OFPC, il n'est pas possible d'isoler un seul critère dans les situations de non-apprentissage : un patron peut quand même engager un apprenti qui a échoué au test, un stage ou un entretien non concluant peut aussi entraîner un non-engagement, toutes les formations professionnelles ne font pas passer les mêmes tests et les résultats sectoriels ne sont pas tous communiqués. Il est donc possible d'avoir le nombre et les noms des jeunes sans formation l'année suivant leur sortie du CO, mais impossible de connaître celui de ceux qui n'ont pas de formation à cause de leur échec aux tests d'entrée.

Les deuxième et troisième invites portent sur le renforcement des moyens de mise à niveau, essentiellement au travers du CTP (Centre de transition professionnelle) qui fait suite à la scolarité obligatoire pour ceux qui n'ont pas trouvé de place de formation. Cette structure de prise en charge scolaire propose actuellement des classes avec un maximum de 11 élèves ; augmenter le nombre de classes en diminuant le nombre d'élèves ne paraît pas a priori la mesure la plus efficace. Dans le cadre de la mise en application de la formation jusqu'à 18 ans, le DIP anime un groupe de travail « Parcours et fragilité », dans lequel les milieux professionnels sont associés ; celui-ci proposera dans un avenir proche des pistes pour concrétiser l'obligation constitutionnelle de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. La problématique est donc plus large que celle d'une mise à niveau et il convient d'attendre les conclusions du groupe de travail pour savoir quels moyens sont à mobiliser et où ils le sont.

La quatrième invite a été retirée sur proposition de l'auteur de la motion.

La cinquième demande de fixer un seuil de 50% d'items justes pour la réussite du test EVA, construit en collaboration entre les enseignants du CO et certaines associations professionnelles et la possibilité de recommencer le test après avoir échoué. A part les députés MCG, les autres membres de la commission se sont étonnés de ces propositions : les entreprises sont libres et l'Etat ne peut leur dicter le taux de compétences requis pour un engagement ; en outre, la possibilité de refaire le test existe, certes l'année d'après, consacrée logiquement à combler les lacunes responsables de l'échec.

Partageant l'inquiétude suscitée par les jeunes en rupture de formation mais considérant que les invites de la motion ne leur apporteraient pas de valeur ajoutée, la majorité de la commission a voté ainsi :

Pour : 3 (3 MCG)

Contre : 12 (4 PLR, 3 S, 2 UDC, 1 PDC, 1 Ve, 1 EAG).

La mention M 2344 est refusée à la majorité des membres de la commission. La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son préavis.

Préavis sur la catégorie de débat : II, 40'

Proposition de motion (2344)

Entrée en formation, les jeunes en perdition

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les échecs aux tests d'aptitudes de nombreux jeunes ;
- l'augmentation des normes issues du test EVA empêchant des jeunes capables de débiter et de réussir leur formation ;
- le coût social de ces échecs largement supérieur à une prise en compte des problématiques de ces échecs, par des cours de préparations, publics ou privés ;
- la nécessité pour les entreprises de trouver de la main-d'œuvre locale,

invite le Conseil d'Etat

- à inventorier les jeunes n'ayant pas trouvé une place d'apprentissage ou de formation, suite à un échec au test d'entrée, ainsi que les motifs ;
- à améliorer les dispositifs de mises à niveau visant à préparer les jeunes à entrer en formation ;
- à renforcer les moyens du CTP (Centre de la transition professionnelle), pour mieux préparer les jeunes ;
- à utiliser la souplesse des programmes de certaines écoles privées, spécialistes des remises à niveau et des préparations aux examens d'entrée ;
- à stabiliser le taux de réussite du test à 50% des points, de concert avec les associations professionnelles, et permettre aux jeunes de recommencer le test.

Date de dépôt : 10 janvier 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean-François Girardet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Un constat s'impose : un grand nombre d'élèves des classes du CTP (centre de la transition professionnelle) en recherche d'apprentissage se trouvent confrontés aux difficultés grandissantes suite à des nouvelles exigences des tests d'entrée en formation. Ce sont surtout les élèves qui sont en difficultés scolaires ou en rupture qui peinent à réussir ces tests éliminatoires en cas d'échec.

De nombreuses situations d'intégration se trouvent péjorées pour une seule raison : l'augmentation par les associations professionnelles de la norme de réussite au test EVA.

Le député Sormanni a cherché à connaître le nombre de jeunes qui serait exclu d'une formation suite à un échec au test EVA. La réponse du département à sa première question n'a guère de quoi rassurer (voir annexe : QUE 485-A) :

1. Le nombre de jeunes n'ayant pas trouvé une place d'apprentissage ou de formation après avoir effectué un test EVA est inconnu. Dans le cadre du processus de sélection à l'entrée en formation professionnelle, les résultats au test EVA s'ajoutent à d'autres éléments pris en compte par les employeurs tels que les résultats scolaires, la lettre de motivation, les rapports de stage, un éventuel entretien, voire des tests métiers spécifiques. La différence entre l'offre et la demande de places entre évidemment aussi en jeu.

Les commissaires de la Commission de l'enseignement n'ont pas voulu entendre les difficultés rencontrées par les doyens et enseignants des classes des CTP qui constatent que malgré les efforts consentis, plusieurs années de travail sont ruinées par la simple décision de relever de 10-15% le taux de réussite au test, ne laissant ainsi plus aucune chance de placer en entreprise des jeunes compétents dans l'activité mais qui restent fragiles scolairement !

Cette motion voudrait encourager le département à explorer des pistes afin de convaincre les associations patronales de laisser la liberté aux patrons d'entreprises d'engager des apprentis adaptés à leur pratique en tenant compte de la globalité de l'employé (ou apprenti) et de ne pas se fier uniquement au niveau en mathématiques et en français.

Des tests EVA beaucoup trop sélectifs

Les tests EVA sont devenus trop sélectifs et de ce fait excluent davantage de jeunes les laissant en marge de tout parcours de formation.

Une invite proposant le recours à des institutions privées comme complément à l'offre du DIP a provoqué des réactions épidermiques de certains commissaires de droite comme de gauche. On a même entendu que *« les écoles privées sont des institutions qui ont trouvé un créneau en profitant de la crédulité des parents, de leur argent et de leur désarroi »*.

Mieux vaut prévenir que guérir, à tout prix

Nous pensons que l'Etat aurait tout à gagner en subventionnant les institutions privées qui se distinguent en la matière. Actuellement, nous savons que des formations de rattrapage prodiguées par l'ARA, association subventionnée, ou par des écoles privées sont à la charge des parents avec un certain succès. Il est évident que la mise en vigueur de l'obligation constitutionnelle d'une formation obligatoire jusqu'à 18 ans va entraîner des coûts supplémentaires à la charge du canton. M^{me} Anne Emery-Torracinta en est bien consciente et parle d'une charge conséquente supplémentaire au budget 2018 avec la mise en œuvre de la loi dès la rentrée 2018.

Quoi qu'il en soit, à moyen terme, le coût social et financier de ces échecs est colossal compte tenu du fait que beaucoup de ces jeunes en rupture finissent par grever les budgets sociaux du chômage ou de l'assistance. Les commissaires semblent tous d'accord et abondent dans le sens qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Il est également souhaitable d'ouvrir plus largement les portes d'une formation en apprentissage plutôt que de limiter cette offre aux seuls bons élèves en français ou en mathématiques.

Suite à la présentation de cette motion par le député Sormanni, premier signataire de ce projet, les députés se sont accordés à souligner l'intérêt de cette motion. Le représentant des Verts partage les invites qui donnent davantage de moyens au CTP. C'est véritablement une affaire de budget, estime-t-il.

Pour l'UDC, qui se pose beaucoup de questions, la motion n'est pas le moyen adéquat d'obtenir des réponses ! (*sic*)

Quant au PLR, dont nous avons déjà cité la perception mercantile des institutions privées, nous ne pouvons que regretter son désintérêt sur ce sujet malgré la proposition d'un amendement abrogeant l'allusion aux écoles privées.

Comment interpréter le refus majoritaire de cette motion au vote final ?

Nous n'avons rien entendu de la gauche si ce n'est une intervention du rapporteur de majorité.

Le PLR, frisant l'arrogance, proposait même au MCG de retirer sa motion « pour éviter de donner un surcroît de travail aux fonctionnaires » (*sic*).

Les explications de Madame la cheffe du DIP et de M. Evequoz ont confirmé l'immensité du chantier qu'imposent la constitution et sa mise en vigueur dès la rentrée 2018. Le taux de 14% de jeunes dans les structures de transition, qui a doublé en 15 ans, démontre la nécessité d'agir rapidement.

Le MCG proposait d'auditionner au moins les enseignants des classes des CTP, pour imaginer avec eux des solutions afin de diminuer ce taux de 14%, notamment dans la perspective de la LIP à l'horizon 2018.

Les causes des échecs constatés ne sont pas monolithiques et cette motion propose des pistes pour y répondre en concertation avec les employeurs également. Il s'agira probablement d'élargir les compétences des CTP et d'augmenter les moyens.

Une formation rendue obligatoire jusqu'à 18 ans

Nous n'avons pas le droit de laisser des jeunes « disparaître » des dispositifs existants sans savoir ce qu'il leur advient. Il est de notre devoir de député de tout mettre en œuvre pour que la formation initiale soit la meilleure garantie pour un départ serein dans la vie active. Genève doit prévenir le chômage des jeunes par un effort constant porté à leur formation. N'oublions pas aussi son coût social pour le canton sachant qu'un jeune sans CFC a 4 fois plus de risques de se retrouver sans emploi, soit à charge de la société.

Cette motion demande au département de faire des propositions concrètes visant à connaître les causes des décrochages scolaires, et de serrer le filet formatif en encadrant plus et mieux afin que chaque jeune puisse trouver une formation à sa majorité, avec l'horizon de la LIP de 2018 que le MCG a appelée de ses vœux.

A la lumière de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accueillir favorablement cette proposition de motion dont les invites permettent d'espérer une formation pour tous.

Annexes :

- *Exposé des motifs de la M 2344*
- *QUE 485-A*

EXPOSÉ DES MOTIFS de la M 2344

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les doyens des classes du CTP, Centre de la transition professionnelle, et les jeunes en recherche d'apprentissage se trouvent confrontés aux difficultés grandissantes, pour faire réussir les tests d'entrée en formation aux élèves, notamment à ceux présentant des difficultés scolaires ou en rupture, ou pour les réussir.

Dans les CTP, de nombreuses situations d'intégration se trouvent péjorées pour une seule raison : **l'augmentation par les associations professionnelles de la norme de réussite au test EVA.**

En effet, les métiers d'assistant-e en pharmacie, ainsi que d'assistant-e dentaire, ou les métiers liés à l'électricité (monteur, installateur) pour ne parler que de ceux-ci, ont durci la norme (seuil du % de réussite) pour l'entrée en formation initiale.

On se retrouve donc avec des élèves qui ont fait un stage de longue durée rémunéré, que les patrons veulent engager, et qui ont su convaincre par leurs qualités et personnalité. Ils ont parfois déjà signé un contrat de formation mais sont empêchés de démarrer leur formation à la rentrée prochaine pour un manque de points en français ou en mathématiques.

On peut bien inventer les systèmes scolaires que l'on veut si plusieurs années de travail sont ruinées par la simple décision de relever de 10-15% le taux de réussite au test, ne laissant ainsi plus aucune chance de placer en entreprise des jeunes compétents dans l'activité mais qui restent fragiles scolairement !

Il faut convaincre les associations patronales de laisser le libre choix aux employeurs d'engager les profils adaptés à leur pratique en tenant compte de la globalité de l'employé (ou apprenti) et de ne pas se fier uniquement au niveau en math et en français.

Chacun se rend compte que ces deux compétences sont importantes mais ne font pas un employé complet. La réflexion doit aussi se faire là, au niveau patronal.

L'intégration dans le monde du travail se fait en fonction des places disponibles et la barrière des tests devient de plus en plus infranchissable.

En conséquence de nombreux jeunes auraient été engagés et ne le seront pas uniquement pour cette raison : ***un test devenu plus sélectif !***

De très nombreux élèves passent par le CTP, majoritairement en provenance du CO, et seraient en rupture sans cette possibilité d'année supplémentaire.

On peut aussi les diriger vers des écoles privées pour des remises à niveau, notamment par une 12^e année.

En résumé : l'augmentation des normes issues du test EVA empêche des jeunes capables de débiter et de réussir leur formation.

Le coût social de ces échecs est largement supérieur à une prise en compte des problématiques de ces échecs, par des cours de préparations, publics ou privés.

D'autant qu'il y a des exemples concrets de réussite en apprentissage pour des élèves qui n'auraient pas réussi les tests cette année.

La réussite scolaire n'assure pas de devenir un bon employé. Un bon universitaire n'est pas forcément un bon avocat, un bon médecin ou un bon enseignant...

On sélectionne sans tenir compte du besoin de l'entreprise ou des qualités globales d'un postulant.

Le test, qui n'est pas remis en cause, devrait être formatif et informatif et non certificatif ou sélectif. Celui-ci indique un préavis, un état fiable des prérequis. Le chef d'entreprise pourra choisir en connaissance de cause son employé sans obligation de réussite imposée par l'association patronale.

Il faut donner la possibilité de recommencer le test EVA.

L'évaluation du risque lors de l'engagement appartient à l'employeur sans menace ni contrainte.

Vu ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accueillir favorablement cette motion.

Secrétariat du Grand Conseil**QUE 485-A**

Date de dépôt : 25 mai 2016

Réponse du Conseil d'Etat**à la question écrite urgente de M. Daniel Sormanni : Entrée en formation, test imputoyable**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les doyens du CTP, Centre de la transition professionnelle, et les jeunes en recherche d'apprentissage se trouvent confrontés aux difficultés grandissantes pour réussir les tests d'entrée en formation, notamment ceux en difficulté scolaire ou en rupture.

*En exemple cette semaine, au CTP, de nombreuses situations d'intégration se trouvent péjorées pour une seule raison : **l'augmentation par les associations professionnelles de la norme de réussite au test EVA.***

En effet, les métiers d'assistant-e-s en pharmacie, ainsi que d'assistant-e-s dentaires, ou les métiers liés à l'électricité (monteur, installateur) pour ne parler que de ceux-ci, ont durci la norme (seuil du % de réussite) pour l'entrée en formation initiale.

On est donc avec des élèves qui ont fait un stage de longue durée rémunéré, que les patrons veulent engager, qui ont su convaincre par leurs qualités et personnalités, qui ont parfois déjà signé le contrat de formation, empêchés de démarrer leur formation à la rentrée prochaine pour un manque de points en français ou en mathématiques.

On peut bien inventer les systèmes scolaires que nous voulons si plusieurs années de travail sont ruinées par la simple décision de relever de 10-15% le

taux de réussite au test, ainsi plus aucune chance de placer en entreprise des jeunes compétents dans l'activité mais qui restent fragiles scolairement.

Il faut convaincre les associations patronales de laisser le libre choix aux employeurs d'engager les profils adaptés à leur pratique en tenant compte de la globalité de l'employé (ou apprenti). Ne pas se fier uniquement au niveau math et français.

Chacun se rend compte que ces deux compétences sont importantes mais ne font pas un employé complet. La réflexion doit aussi se faire là, au niveau patronal.

L'intégration dans le monde du travail est en fonction des places disponibles, et la barrière des tests devient de plus en plus infranchissable.

*En conséquence, de nombreux jeunes auraient été engagés et ne le seront pas uniquement pour cette raison : **un test devenu plus sélectif !***

De très nombreux élèves passent par le CTP, majoritairement en provenance du CO, et seraient en rupture sans cette possibilité d'année supplémentaire.

On peut aussi les diriger vers des écoles privées pour des remises à niveau, notamment par une 12^e année.

En résumé : L'augmentation des normes issues du test EVA empêche des jeunes capables d'accéder à leur formation et de la réussir.

Le coût social de ces échecs est largement supérieur à une prise en compte des problématiques de ces échecs, par des cours de préparation, publics ou privés. D'autant qu'il y a des exemples concrets de réussite en apprentissage pour des élèves qui n'auraient pas réussi les tests cette année.

La réussite scolaire n'assure pas de devenir un bon employé. Un bon universitaire n'est pas forcément un bon avocat, un bon médecin ou un bon enseignant...

On sélectionne sans tenir compte du besoin de l'entreprise ou des qualités globales d'un postulant.

Le test, qui n'est pas remis en cause, devrait être formatif et informatif et non certificatif ou sélectif. Celui-ci indique un préavis, un état fiable des prérequis. Le chef d'entreprise pourra choisir en connaissance de cause son employé sans obligation de réussite imposée par l'association patronale.

Il faut donner la possibilité de recommencer le test EVA.

L'évaluation du risque lors de l'engagement appartient à l'employeur sans menace ni contrainte.

Quelques interrogations :

- 1. Combien de jeunes n'ont pas trouvé une place d'apprentissage ou de formation, à la rentrée (2015), suite à un échec au test d'entrée ?*
- 2. Comment le département de l'instruction publique (DIP) entend améliorer les dispositifs de mise à niveau visant à préparer les jeunes pour entrer en formation ?*
- 3. Le DIP envisage-t-il de renforcer les moyens du CTP (Centre de la transition professionnelle), pour mieux préparer les jeunes ?*
- 4. Le DIP envisage-t-il d'utiliser la souplesse des programmes de certaines écoles privées, spécialistes des remises à niveau et des préparations aux examens d'entrée ?*
- 5. Le DIP va-t-il, de concert avec les associations professionnelles, stabiliser le taux de réussite du test à 50% et permettre aux jeunes de recommencer le test ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le test EVA (évaluation informatisée à l'entrée en apprentissage) fournit des indications fiables et comparables aux entreprises formatrices sur les connaissances scolaires des candidats à la recherche d'une place d'apprentissage. Développé dans le cadre des travaux du conseil interprofessionnel pour la formation (CIF), il constitue une alternative gratuite aux tests payants proposés par des sociétés privées.

Ci-dessous sont présentés les éléments de réponse aux interrogations formulées :

1. Le nombre de jeunes n'ayant pas trouvé une place d'apprentissage ou de formation après avoir effectué un test EVA est inconnu. Dans le cadre du processus de sélection à l'entrée en formation professionnelle, les résultats au test EVA s'ajoutent à d'autres éléments pris en compte par les employeurs tels que les résultats scolaires, la lettre de motivation, les rapports de stage, un éventuel entretien, voire des tests métiers spécifiques. La différence entre l'offre et la demande de places entre évidemment aussi en jeu.

2. Les espaces de transition dans l'enseignement secondaire II ont considérablement augmenté. Depuis les années 2000, qui ne connaissaient que les classes préparatoires de l'école de commerce et le service des classes d'accueil et d'insertion (SCAI), de nombreuses offres nouvelles et adaptées ont permis d'accueillir davantage de jeunes gens en difficulté sortant du cycle d'orientation. Le SCAI a été scindé en un secteur de l'accueil (ACPO) et en

un centre de la transition professionnelle (CTP), augmentant ainsi la capacité d'adaptation et d'insertion des jeunes concernés. Des classes préparatoires dédiées à l'école de culture générale (ECG) et à l'école de commerce ont été ouvertes. Des classes préparatoires professionnelles ont été créées dans les domaines de la santé, des arts, de la construction, du technique, des services, de l'hôtellerie et restauration, et enfin dans le domaine de l'horticulture. Par ailleurs, la réforme de la transition de l'enseignement secondaire I au secondaire II combinée avec la mise en œuvre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans devraient permettre de renforcer la préparation des jeunes pour entrer en formation, en mettant l'accent sur l'orientation fondée sur le choix de l'élève, mais aussi sur le pronostic de réussite et l'accompagnement renforcé lors du processus d'orientation.

3. Le CTP connaît actuellement un taux d'encadrement de 11 élèves par classe et des soutiens de forme éducative sont venus récemment compléter son organisation. Dans le cadre de la réforme et de l'évolution de la transition, le CTP est au cœur des préoccupations, puisque cet espace de formation accueille les élèves les plus fragiles de l'enseignement secondaire II. De nouvelles mesures et des propositions d'aménagements complémentaires seront présentées au cours de cette législature.

4. L'action de l'Etat se concentre en amont de la rupture scolaire, notamment par l'amélioration de la transition professionnelle décrite plus haut. Puis, si décrochage scolaire il y a, le jeune en rupture peut s'appuyer depuis 2013 sur CAP Formations qui propose un suivi personnalisé. En janvier 2016, l'Etat a présenté un bilan positif de ce dispositif interdépartemental. C'est ainsi que ces deux dernières années il a permis à 2500 jeunes d'être pris en charge. Parmi eux, 70% sont retournés en formation et 16% en emploi. D'autres structures subventionnées complètent ce dispositif, notamment l'Université Ouvrière de Genève, Camarada pour des jeunes non francophones, ainsi que l'association des répétiteurs Ajeta (ARA).

5. Les seuils de réussite au test EVA sont déterminés par les employeurs et dans certains cas les associations professionnelles qui les représentent. Les employeurs décident aussi du poids accordé au résultat dans la procédure de sélection. Sachant que les résultats du test ne sont qu'un indicateur, il n'est pas envisagé d'offrir la possibilité de repasser le test la même année scolaire.

Pour s'en tenir aux formations citées dans cette question écrite urgente, les seuils de réussite déterminés par les associations pour les assistant-e-s en pharmacie et pour les assistant-e-s dentaires sont stables et se situent autour du rendement moyen des résultats EVA toutes formations confondues (67% de réussite au français et 59% aux mathématiques en 2013 et 2014, et 71% au français et 60% aux mathématiques en 2015).

Dans les formations aux métiers de l'électricité, les seuils de l'association étaient, jusqu'ici, des seuils recommandés en fonction des différents profils d'exigences (exigences plus élevées pour la formation d'installateur électricien que pour celle d'électricien de montage). A la rentrée 2016, pour lutter contre le taux important, dans toute la Suisse, d'échec au cours de ces formations, le canton de Genève fera office de pionnier en proposant un tronc commun de deux ans aux apprentis. Ce projet pilote va simplifier la procédure d'engagement en introduisant un contrat d'apprentissage générique d'électricien. Ce n'est qu'à la fin de la 2^e année de formation qu'il sera décidé, en fonction de ses résultats, si l'apprenti est orienté vers un CFC d'électricien de montage ou vers le CFC en quatre ans, plus exigeant, d'installateur électricien.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP